

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 709

présenté par

M. Bouillon, M. Potier, Mme Battistel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 18

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° Le périmètre d'exploitation, défini en amont par l'autorité organisatrice de mobilité.

« Le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû, le cas échéant, par l'opérateur, pour chaque véhicule ou engin, est modulable par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale délivrant l'autorisation d'exploiter selon la couverture effective par l'opérateur du périmètre défini au 8°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouveaux opérateurs de transport de voyageurs déploient leurs services là où la demande est la plus forte et les intéresse. Cependant ils peuvent négliger certains secteurs de l'AOM. L'auteur de l'amendement propose donc qu'un dialogue s'établisse entre l'AOM et l'opérateur quant au périmètre de déploiement du service.

La redevance d'exploitation pourra ainsi être modulée en fonction de la couverture de la zone que l'opérateur couvrira effectivement.